

*couleur violette.* Chacun de vous, Messieurs, voudra donc bien dorénavant se conformer à cette règle, déjà ancienne et plus clairement expliquée dans cette réponse.

VII. J'appelle votre attention sur un point que vous trouvez signalé au bas de la page 635 de ma " *Collection de Mandements* " publiée en 1878.— " Avant le 1er octobre — Comptes des missions à transmettre à l'évêché, page 382."—Contentez-vous d'en envoyer une copie certifiée.

VIII. Quelques curés m'envoient réellement *trop tard* leur ordo particulier à examiner et corriger lorsqu'il y a lieu, soit pour le missel et le bréviaire, soit pour la solennité du Titulaire, Cet envoi devrait se faire au moins *un mois d'avance*.

IX. Pour le dixième, il ne faudrait pas manquer de régler *chaque année avant la St Michel*. Il n'y a d'exception que pour les curés et missionnaires de la Gaspésie, qui ne peuvent être payés eux-mêmes qu'en novembre, et qui doivent s'acquitter du dixième le 1er décembre au plus tard. Quand il est impossible de répondre complètement à la question 68 pour le 1er septembre, il faut y répondre dans un petit supplément aussitôt qu'on le peut.

Croyez, Messieurs, à mon dévouement bien sincère.

† JEAN, Ev. DE ST G. DE RIMOUSKI.